

/ PROCÈS CONCERNANT LA CCAS

POSITIONS DE FO ÉNERGIE ET MINES

AU MOMENT OÙ SE DÉROULE LE PROCÈS CONCERNANT LA CCAS, IL EST UTILE DE PRÉCISER CLAIREMENT LES FAITS, DU POINT DE VUE DE FO ÉNERGIE ET MINES.

LE PROCÈS

Depuis lundi se déroule le procès concernant des infractions pénales commises au détriment de la CCAS. Le procès va se poursuivre les 10, 11, 16, 17, 18, 23 et 24 juin prochains, devant le Tribunal Correctionnel de Paris.

Au rang des prévenus, se trouvent plusieurs personnes physiques, mais aussi la CGT, la FNME-CGT, la Société Nouvelle du Journal l'Humanité, la Société Nouvelle Vie Ouvrière et l'IFOREP.

Il leur est reproché d'avoir commis le délit d'abus de confiance ou recel d'abus de confiance, au préjudice de la CCAS.

POURQUOI CE PROCÈS ?

Ce procès a pour origine une plainte déposée en 2004 par Jean-Claude Laroche, ancien directeur de la CCAS, membre de la CGT qui a contesté certaines pratiques du Président de la CCAS de l'époque, lui-même CGT. Il s'agit donc d'un désaccord entre responsables CGT de la CCAS qui a abouti en justice. Celle-ci a pris le temps d'instruire le dossier et c'est cela qui a abouti au procès en cours.

POURQUOI ÊTRE PARTIE CIVILE ?

En tant qu'organisation syndicale représentative à la branche, nous avons considéré qu'il était de notre devoir d'être partie civile dans un dossier concernant les gaziers et électriciens. De plus, cela nous permet d'avoir accès au dossier. Les autres syndicats et les employeurs ont fait de même, ce qui a été contesté par les prévenus, dont la CGT. C'est d'autant plus surprenant qu'ils n'avaient rien dit pendant l'instruction et que la FNME-CGT s'était elle-même portée partie civile à l'époque.

Seule la constitution de partie civile de la CGT a été rejetée par le juge d'instruction, car la CGT ne peut être à la fois prévenu et partie civile. En revanche, la constitution de partie civile de la CCAS, qui est pourtant gérée par la CGT, a été jugée recevable.

LA POSITION DE FO DURANT CE PROCÈS

Le rôle de FO Énergie et Mines n'est pas de s'arroger celui du procureur ou du juge. C'est à la justice de dire s'il y a eu ou non infraction. Nous demanderons seulement, durant ce procès, la condamnation à l'euro symbolique si le tribunal correctionnel décidait de condamner tout ou partie des prévenus.

Affaire à suivre...